

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du MARDI 6 OCTOBRE 2020

Président : Jean Louis **EYROLLE**

Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,  
Patrick **TEYSSEBRE**  
Jean-Claude **PRADEL**  
Isabelle **LAGARRIGUE**  
Alain **VINNAC**  
Valérie **BORRELL**  
Hugo **RUILHES**  
Isabelle **ROUX**  
Marie-France **WAGNER**

Excusés : Mathieu **EBBESEN-GOUDIN**  
Martine **DANCLA**

Secrétaire de séance : Isabelle **ROUX**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Ce que les membres du Conseil acceptent.

### EXTENSION ECOLE : EMPRUNTS

Monsieur Jean-Louis EYROLLE fait part aux membres de la séance des propositions financières faites par les banques afin de faire face à l'emprunt concernant l'extension de l'école.

Monsieur Jean-Louis EYROLLE propose de contracter auprès du Crédit Agricole 2 prêts :

1/ un emprunt d'un montant de 102 000 € pour une durée de 240 mois à un taux fixe de 1.18%. La Périodicité sera trimestrielle avec des échéances constantes. Les frais de dossier s'élèveront à 300.00 €.

2/ un Crédit relais d'un montant de 118 000 € en attente subventions et FCTVA ayant pour caractéristique :

Durée de l'emprunt : 24 mois avec 23 mois de différé

Taux variable : E3M + 0980 % soit 0.90 % ce jour

Intérêts : trimestriels

Capital : in fine

Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID : PROPOSITIONS DE PERSONNES APPELEES A SIEGER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la séance qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. En effet, la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de proposer une liste comportant 24 noms.

Liste validée et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

***POUR : 11***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTIONS : 0***

### **CORRESPONDANT TEMPETE :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur l'importance de désigner un correspondant tempête qui fera le lien entre la mairie et ERDF en cas de crise. Le correspondant tempête devra recenser et qualifier les incidents en repérant sur le plan des réseaux basse tension les incidents. Il transmettra l'information à ERDF.

Le correspondant tempête doit bien connaître le territoire de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité M. Jean-Claude PRADEL en tant que correspondant tempête de la commune de Tour de Faure.

***POUR : 9***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTIONS : 0***

### **RESTITUTION CAUTION MADAME URVOY CLEMENCE :**

Monsieur le Maire informe les membres de la séance que Madame Clémence URVOY a libéré le studio situé au-dessus de l'ancienne école depuis le 15 août 2020 et que l'état des lieux à sa sortie est satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de restituer la caution d'un montant de 434.98 € à Madame Clémence URVOY.

***POUR : 9***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTIONS : 0***

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de nombreux travaux d'entretien sur la commune de Tour de Faure, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet à raison de 9 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Après délibération, le Conseil Municipal, : décide :**

-de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activités à temps incomplet à raison de 9 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

-la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial catégorie C

-les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité des présents

***POUR : 9***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTIONS : 0***

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00***